217C1256
FR0010828137-FS0557

16 juin 2017

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 15 juin 2017, complétés par un courrier reçu le 16 juin 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

 - la SPPICAV Colkart Investment Europe[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 juin 2017, par suite de la fusion-absorption[2] des sociétés Carmila et CARDETY[3], les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société CARMILA[4] et détenir à cette date 13 880 606 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 12,75% du capital et des droits de vote de cette société[5] ;

 - la SPPICAV Colkart Investment Europe a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 juin 2017, par suite d'une opération de reclassement interne au profit de la société Colkart S.à.r.l., les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et ne plus détenir aucune action de cette société ;

 - la société Colkart S.à.r.l a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 juin 2017, par suite d'une opération de reclassement interne effectuée à son profit par la SPPICAV Colkart Investment Europe, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 13 880 606 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 12,75% du capital et des droits de vote de cette société.

2. Par les mêmes courriers, les déclarations d'intention suivante ont été effectuées :

 « La SPPICAV Colkart Europe Investment déclare :

[1] Contrôlée par la société en commandite simple de droit luxembourgeois Colkart Investment SCS (sise 6A rue de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) (par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Colkart S.à.r.l. qu'elle détient à 100%). Il est précisé que l'associé commandité et gérant de Colkart Investment SCS est la société de droit luxembourgeois Colony Retail Europe III S.à.r.l.

[2] Le déclarant étant préalablement actionnaire de la société Carmila.

[3] Cf. notamment communiqué des sociétés Carmila et CARDETY du 12 juin 2017 et document E ayant reçu le numéro d'enregistrement de l'AMF n° 17-040 en date du 5 mai 2017.

[4] Anciennement dénommée CARDETY. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017 (laquelle a en outre notamment approuvé la fusion absorption de la société Carmila par la société CARDETY).

[5] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour de 108 868 229 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- que le franchissement de seuil à la hausse par la SPPICAV Colkart Europe Investment résulte de la fusion absorption des sociétés Carmila et CARDETY. Le franchissement de seuil ne résulte pas d'une acquisition d'actions et n'a, par conséquent, pas nécessité de financement ;

- que agissant seule, elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions CARMILA ;

- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CARMILA ;

- qu'elle soutient la stratégie de la société CARMILA telle que mise en œuvre par le management ;

- qu'elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- qu'elle ne détient aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société CARMILA ;

- qu'elle ne demande pas de représentation supplémentaire au conseil d'administration.

La S.à.r.l. Colkart déclare :

- que le franchissement de seuil à la hausse par S.à.r.l. Colkart résulte de la cession qui lui a été faite des actions de la société CARMILA par sa filiale, la SPPICAV Colkart Europe Investment. Le 31 août 2017 au plus tard, la SPPICAV Colkart Europe Investment procèdera à une distribution de dividendes au bénéfice de S.à.r.l Colkart et/ou à un rachat de ses propres actions en vue de les annuler. Le prix de cession des actions de la société CARMILA sera payé par compensation avec la créance résultant de cette distribution de dividendes et/ou de ce rachat d'actions.

- que agissant seule, elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions CARMILA ;

- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CARMILA ;

- qu'elle soutient la stratégie de la société CARMILA telle que mise en œuvre par le management ;

- qu'elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- qu'elle ne détient aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société CARMILA ;

- qu'elle ne demande pas de représentation supplémentaire au conseil d'administration. »
